

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 50 (1977)

**Heft:** 3: Canton du Jura et aménagement du territoire

**Artikel:** Allocution de M. F. Lachat, président de la Constituante, lors de l'assemblée générale 1977 de l'ASPAN à Delémont

**Autor:** Lachat, François

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127952>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Allocution de M. F. Lachat, président de la Constituante, lors de l'assemblée générale 1977 de l'ASPAN à Delémont

Assurer à l'homme une vie quotidienne qui favorise son épanouissement personnel, satisfaire son développement économique et social, ses besoins d'enrichissement culturel, autrement dit de communication et de dialogue: ces concepts sont intimement liés à l'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire est donc bien entendu un objet éminemment politique.

En vous apportant les salutations de l'Assemblée constituante jurassienne, je vous sais gré d'avoir choisi de siéger cette année dans le Jura, à Delémont, au moment même où les Jurassiens vivent des moments d'intense réflexion politique, au moment où leurs élus élaborent la loi fondamentale de leur Etat. Préparant une constitution cantonale en 1976 — à la fin du XXe siècle — il était nécessaire, indispensable, à vrai dire inévitable que les constituants élaborent l'aménagement du territoire au plan constitutionnel cantonal et qu'ils en définissent les principes généraux.

Je puis vous assurer que les débats sur les articles constitutionnels concernant l'aménagement du territoire ainsi que ceux ayant trait aux autres articles

## 7 CANTON DU JURA

NOMBRE DE COMMUNES = 82  
 " D'HABITANTS = 68 000  
 SUPERFICIE = 837,4 km<sup>2</sup>  
 LIMITE DU FUTUR CANTON = ■■■■■■■■■■



